

Assistance gestion de crise

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assistance - Solucrise



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, a pour objet d'aider l'assuré à faire face à la survenance d'une situation d'instabilité ou de désordre grave l'affectant dans son fonctionnement ou son image et touchant la sécurité des biens et/ou des personnes, l'ordre public ou le principe de continuité du service public. Pour atténuer les conséquences négatives de cette situation de crise, il est mis à la disposition de l'assuré un ensemble de moyens et de techniques expertes en sécurité, communication et gestion de l'image. Une assistance psychologique est également délivrée en cas d'événement ressenti comme traumatisant par les personnes physiques bénéficiaires de l'assistance (élus, représentants légaux, agents et toute personne participant activement à une mission de service public ou aux activités organisées par l'assuré).



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les prestations d'assistance sont acquises dans la limite du montant de garantie indiqué au contrat.

Assistance gestion de crise :

✓ Assistance sécuritaire :

- protection rapprochée et accompagnement des personnes
- conseil et information en sûreté
- mise en sécurité des biens et des personnes
- évacuation - exfiltration
- aide à la coordination des moyens d'évacuation sécuritaire organisée par les autorités publiques d'Etat
- rapatriement anticipé des bénéficiaires
- envoi d'experts négociateurs en cas d'enlèvement contre rançon

✓ Assistance communication de crise :

- coaching et support à la communication interne
- aide à la mise en place d'une stratégie de relations publiques et de communication avec les médias
- media training (préparation, aide à la communication directe avec les médias et mise en situation)
- rédaction d'argumentaires et de communiqués de presse
- ligne dédiée à l'appel des médias

✓ Assistance gestion de l'image :

- audit d'e-réputation sur les principaux média sociaux
- gestion de l'e-réputation : mise en place d'une stratégie de relations publiques et de communication dans les médias et gestion de l'image sur les réseaux sociaux afin de minimiser l'atteinte portée à l'image de l'assuré et de réhabiliter celle-ci

✓ Assistance psychologique :

- jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien
- et si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les situations relevant de prestations d'assistance en dehors de toute situation de crise
- ✗ Les personnes n'ayant pas la qualité d' élu, de représentant légal, d'agent ou ne participant pas activement à une mission de service public ou aux activités organisées par l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les conséquences de mouvements sociaux ou violences collectives ou urbaines d'ampleur nationale
- ! Les conséquences d'infractions volontaires à la législation locale en vigueur
- ! Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en quarantaine, de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du ministère des Affaires étrangères ou des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays dans lequel le bénéficiaire séjourne
- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable de l'assureur, sauf cas de force majeure

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- franchise : aucune
- seuil d'intervention : aucun
- délai de carence : aucun



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties liées à la gestion de crise sont mises en œuvre dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord, pour toutes les réclamations engagées dans ces pays.
- ✓ Pour la mise en sécurité des biens, les prestations s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Pour l'assistance psychologique, les prestations en face à face sont disponibles en France Métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer exclusivement. Dans le cas où aucune ressource appropriée ne serait disponible localement, les psychologues cliniciens sont disponibles pour assurer un accompagnement par téléphone dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement ou mandat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de la couverture ainsi que sa durée sont indiquées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.